

Communauté de
Communes du Pays
des PaillonsOBJET :
Ecritures comptables
sur l'exercice 2020

Décision n° 20 10 03

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallaur, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Sophie Esposito par Monsieur Romain Bianchi.

Absents : Messieurs Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Evelyne Laborde, Germaine Millo.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} vice-président chargé des finances propose de procéder à la réalisation d'écritures comptable afin de prendre en compte, sur l'exercice 2020, les dépenses du budget annexe de la petite enfance et les recettes du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons suivantes :

- Les « loyers » des crèches de Drap, L'Escarène, Blausasc et du RAPE pour un montant total de 71 000,00 €. Ces « loyers » permettent de refléter l'amortissement de la construction de l'équipement.
Il s'agira alors comptablement d'émettre un mandat sur le budget annexe au 6132 et un titre sur le budget principal au 752.
- Les frais financiers correspondants pour un montant total de 143 150,00 €. Ces frais financiers permettent de refléter le remboursement des emprunts (capital et intérêts) opéré pour le financement de l'équipement.
Il s'agira alors comptablement d'émettre un mandat sur le budget annexe au 62871 et un titre sur le budget principal au 70878.

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

AR PREFECTURE

006-240600593-20201001-201003-DE
Regu le 08/10/2020

- La mise à disposition du personnel de la CCPP aux crèches pour un montant total de 124 000,00 €. Ce montant permet de refléter le coût réel supporté pour les fonctions de comptabilité, de coordination enfance jeunesse, de ressources humaines et de direction.
Il s'agira alors comptablement d'émettre un mandat sur le budget annexe au 6215 et un titre sur le budget principal au 70878.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} vice-président,
après en avoir délibéré,**

adopte ces écritures avec la prise en compte comptable tels que proposés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. LAYAGNA**

